

Martigues, le 07 juin 2005

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES  
INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Carrière GRANULATS DE LA CRAU

**Ref.** : Transmission préfectorale du 19 mai 2005.  
Dossier suivi par Mme BRUNO.  
Déclaration de fin de travaux partielle de mai 2005.  
Calcul des garanties financières annexé.  
Visite du site le 23 mai 2005.

**P.J.** : 1 Procès verbal de récolelement.  
1 Projet d'arrêté complémentaire.  
1 Plan de localisation.

Par transmission visée en référence, M. le Préfet des Bouches du Rhône nous communique pour suite à donner le dossier de cessation partielle d'activité comportant le nouveau calcul des garanties financières transmis par le Directeur des Granulats de la Crau le 18 mai 2005.

La Société Granulats de la Crau est autorisée par arrêté n° 98-279 C du 14 septembre 1998 complété par arrêté n° 98-350 C du 22 octobre 1998 à exploiter une carrière alluvionnaire silico-calcaire sur la commune d'Istres.

La réhabilitation des parcelles exploitées est réalisée progressivement dès que l'avancement de l'exploitation le permet comme le prévoit la « Section 3 : Remise en état » de l'arrêté initial.

La partie de parcelle objet de la déclaration est cadastrée : Section A n° 455 et représente une superficie de 13 hectares.

Il a été constaté le 23 mai 2005 que cette zone a été remise dans un état conforme aux prescriptions de l'article 34.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, à celles de la section 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation et à celles de l'article 12.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière.

En conséquence, un procès verbal de récolelement a été établi pour constater la conformité des travaux en application de l'article 34.1 du décret du 21 septembre 1977 précité.

La déclaration de fin de travaux transmise par l'exploitant et le constat de conformité de l'Inspecteur des Installations Classées conduisent à diminuer la surface d'exploitation autorisée de 13 ha, ce qui a pour effet de minorer le montant de la garantie financière.

Le nouveau calcul du montant de cette garantie a été conduit selon l'annexe I de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 avec l'indice TP01 de décembre 2004 (513,3), une production de 380 000 t/an en moyenne et une valeur de TVA de 19,6%, il est de 79 089 € pour la période 2005/2010.

## **CONCLUSION – PROPOSITION**

Les parcelles concernées ayant été remises en état, un procès verbal de récolelement a été établi après constat de la conformité des travaux.

Nous proposons, compte tenu de l'avis favorable de M. le Maire d'Istres en date du 31 mai 2005, qu'un nouveau montant de la garantie financière soit fixé sur la base du projet d'arrêté joint, auquel restera annexé le procès verbal de récolelement et le plan de localisation sur fond cadastral sur lequel sont portés les secteur abandonnés de la parcelle n° A 455.

Le présent rapport est à transmettre à M. le Préfet des Bouches du Rhône – Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie – Bureau de l'Environnement, comme suite à sa transmission visée en référence, afin d'être présente à la Commission consultative compétente dans sa prochaine session.